



Elodie LOPEZ
Direction des Opérateurs Publics
de l'Eau et de l'Assainissement
Pôle Assainissement – Services Contrôles
Tél. +33 (0)2.40.95.99.09
Fax. +33 (0)2.40.43.13.49
elodie.lopez@nantesmetropole.fr

Réf. : EL DD C2 D 2019 01 0375 - AOPD241

Note



A l'attention de : Laurence DEFOIS-COUTANT, Lætitia THEZE, Vincent HISLAIRE, Pôle Sud-Ouest

Copie à :

- Mairie de Bouguenais – Service Urbanisme
- SAS SOGEBRAS, 3 rue de l'Île Chupin, 44340 Bouguenais

Objet : PC n°44 020 18 Y 1100 – SAS SOGEBRAS, 3 rue de l'Île Chupin, 44340 Bouguenais

Nantes, le 14 MARS 2019

Dossiers n°: 020-00180-1, 020-00180-2 et 020-00180-3
Parcelles n°: IY 90, IY 91 (Nantes), BR 521, BR 522, AZ 762, AZ 766, AZ 767 (Bouguenais), AB 12, AB 14, AB 15 (Rezé)

Contrôle technique de la conception et de l'implantation de l'installation d'assainissement non collectif.

Dans le cadre de l'instruction du dossier cité en objet, je vous adresse les observations suivantes :

Le SPANC n'est pas compétent pour émettre un avis sur le projet cité en objet considérant :

- L'implantation du projet en zone d'assainissement collectif existant selon le zonage d'assainissement de 2007 et celui en cours de validation dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain (PLUm),
- La non-obtention du statut « difficilement raccordable » pour tous les bâtiments existants ou futurs engendrant des eaux usées assimilées domestiques, par le service Stratégie Développement Animation de la Direction du Cycle de l'Eau de Nantes Métropole.

Dans le cas où le statut « difficilement raccordable » était obtenu, l'avis sur le projet par le SPANC ne pourrait, cependant, être émis, considérant:

- La « non conformité » de 2 installations d'assainissement non collectif constatée lors du contrôle de fonctionnement du 14/02/2019 (dossiers n° 020-00180-2 et 020-00180-3).

.../...

L'installation existante d'assainissement non collectif et le bâtiment associé (vestiaires) du dossier 020-00180-3 seront détruits (selon Madame LOISEL de la société SOGEBRAS lors de l'appel téléphonique du 05/03/2019) afin d'y installer le nouveau bâtiment faisant l'objet de ce permis de construire. Un projet d'assainissement a été transmis au SPANC,

Pour le dossier 020-00180-2 (bureaux en location), une étude de sol et de filière réalisée par un bureau d'études autre que GEOSCOOP devra être transmise au SPANC pour avis et ce, dans le délai d'instruction du permis de construire jointe de la demande de validation de projet complétée et signée.

- **L'absence des pièces suivantes:**
 - Une attestation confirmant que les bâtiments H6 et H9, n'engendreront pas d'eaux usées assimilées domestiques,
 - L'autorisation de rejet des eaux traitées du dispositif d'assainissement non collectif par le propriétaire de l'exutoire : GRAND PORT MARITIME DE NANTES SAINT NAZAIRE (Aurélien JOUANNEAU, tél.: 02 40 44 21 47, a.jouanneau@nantes.port.fr),
 - Un modificatif de l'étude de sol et de filière (plan de masse, profil en long, préconisations techniques de pose, ...) afin d'intégrer une infiltration des eaux traitées même partielle comme le prévoit la réglementation en vigueur compte tenu du coefficient de perméabilité estimé par le bureau d'études ($K > 10$ mm/h),
 - L'étude de sol et de filière pour le bâtiment 020-00180-2 (bureaux en location)

- **Le manque d'information sur le dimensionnement du filtre à sable existant du dossier 020-00180-1 (bureaux):** En effet, lors du contrôle de fonctionnement, la surface du filtre n'a pu être définie compte tenu de l'inaccessibilité des regards de bouclage et de collecte (s'il s'agit bien d'un filtre à sable vertical drainé). Ces derniers devront être dégagés et une contre-visite sera programmée dès que le SPANC en aura été informé. En fonction des éléments constatés, une réhabilitation pourra être demandée.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Edwige HUBERT
Responsable Service Contrôles

